

ARRETE N°59-2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de LIVAROT- PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande du Capitaine BLANCHET Patrick, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados et des représentants de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE PRENDRE TOUTES MESURES UTILES A RENFORCER LA SECURITE DES USAGERS DE LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE D'UN DEFILE LE SAMEDI 20 AVRIL DE 11H00 A 12H30.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ainsi que les effectifs des Centre de Secours du Calvados sont autorisés à occuper le domaine public le samedi 20 Avril 2024 à LIVAROT dans le cadre des assises Départementales.

ARTICLE 2 : Un défilé sera organisé dans les rues suivantes dans LIVAROT entre 11h00 à 12h00 :

- Départ** : - Rue Marcel Gambier
- Rue Courbet
- Rue de Belfort
- Rue de Lisieux
- Rue du Général Leclerc
- Rue Parmentier
- Rue Racine
- Rue Maréchal Foch

Arrivée : - Rue Marcel Gambier

ARTICLE 3 : Le défilé ne devra emprunter les rues désignées ci-dessus que sur une moitié de la chaussée.

ARTICLE 4 : Les bénévoles qui encadrent cette manifestation devront porter une chasuble pour la sécurité du cortège et afin d'en assurer le bon déroulement.

ARTICLE 5 : Le cortège devra être encadré par des véhicules pour la sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 6 : Une cérémonie sera organisée sur la Place Georges Bisson à LIVAROT le samedi 20 Avril après le défilé.

ARTICLE 7: Les participants devront, en outre, se conformer strictement à toutes les mesures de police que l'autorité municipale jugerait utile de prendre ou de prescrire, dans chaque cas particulier, en vue d'assurer le bon ordre et la sûreté publique, notamment en ce qui concerne les points de rassemblement, l'itinéraire et la dislocation.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT.
- Monsieur le chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.
- Aux demandeurs

FAIT A LIVAROT, LE 10 Avril 2024
Le Maire déléguée
Vanessa BONHOMME

